



COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON

Hôtel Malmazet – 33 grand rue
07170 VILLENEUVE DE BERG
Tél : 04 75 94 07 95 - contact@bergetcoiron.fr

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 007-240700815-20250204-2025_03_URBA-AR



Extrait du registre des arrêtés du Président portant décision de renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité Année 2025

Arrêté n°2025-03-URBA

Le Président de la communauté de communes Berg et Coiron

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2024-07-17-00004 daté du 17 juillet 2024 autorisant l'ajout de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au bloc de compétences obligatoires « Aménagement de l'espace » de la communauté de communes Berg et Coiron,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes Berg et Coiron,

Vu le courrier du Président de la communauté de communes Berg et Coiron, en date du 5 décembre 2024, informant les maires qu'ils disposent jusqu'au 17 janvier 2025 pour s'opposer, le cas échéant, au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de communes Berg et Coiron et reprendre immédiatement la compétence,

Vu le courrier du Maire de St-Jean-le-Centenier, en date du 9 janvier 2025, s'opposant au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de communes Berg et Coiron,

Vu le courrier du Maire de St-Germain en date du 16 janvier 2025, s'opposant au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de communes Berg et Coiron,

Et considérant la faculté qui lui est donné de renoncer, au plus tard dans un délai d'un mois après le délai laissé aux maires et si au moins l'un d'entre eux s'y est opposé, à l'exercice du pouvoir de police de la publicité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Président de la communauté de communes Berg et Coiron renonce à exercer le pouvoir de police de la publicité extérieure à l'échelle communautaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à chacun des 13 maires de la communauté de communes Berg et Coiron.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Berg & Coiron ainsi que dans chacune des mairies durant un mois.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet de l'Ardèche, au Sous-préfet de Largentière, au Directeur départemental des territoires ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques.

Fait à Villeneuve de Berg le 4 février 2025

Le Président
Driss NAJI

